

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mai 2021

Nombre de conseillers : *L'an deux mille vingt et un, les huit mai à neuf heures trente*
en exercice : 14 *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit*
présents : 11 *Par la loi, salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois (I et III de l'article de la Loi n° 2020-1379 du 14*
votants : 13 *novembre 2020) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*

Date de la convocation : 30.04.2021

Etaient présents : Mrs et Mmes : IDES Didier, MARILLER Alain, CHATELAIN Odette, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, FERREIRA-MARTINS Mélanie, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Etaient absents avec pouvoir : M. LUCAS Patrice (a donné pouvoir à Mr IDES Didier), Mme BONIN Francine (a donné pouvoir à Mme CHATELAIN Odette),

Etait absent sans pouvoir : Mme BOURDON Christine

Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène.

<u>Finances :</u> - DETR Salle des fêtes - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan - Tarifs services périscolaires	P 2 P 2 P 3
<u>Affaires scolaires et périscolaires</u> - Projet éducatif de territoire (P.E.D.T) - Règlement intérieur des services périscolaires	P3 P4
<u>Ressources humaines :</u> - Création de poste pour accroissement temporaire d'activités	P4
<u>Intercommunalité :</u> - SIAEP Terre Plaine Morvan – demande d'adhésion de la Commune Nouvelle Guillon-Terre-Plaine	P5
<u>Commandes Publiques</u> - Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes –Avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre	P5

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Plan de relance : aide à la rénovation énergétique des bâtiments pour les Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes.**
- **Projet carrière de granulats à Montréal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2021.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2021.027 – 08/05/2021 DETR Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) peut être sollicitée pour financer les travaux de la réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2021.

Cette opération répond à l'axe prioritaire défini dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

- Axe 2 relatif au patrimoine bâti (20 à 40 %)

Ces travaux consistent en :

- La réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois dont le montant est estimé à 1 089 035 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois pour un montant de 1 089 035 € HT.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de l'axe 2 (patrimoine bâti).
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 089 035,00 €	DETR 40 %	498 455,00 €
Maitrise d'œuvre	121 971,92 €		
Contrôle technique	4 475,00 €		
SPS	3 255,00 €	Autofinancement :	734 181,92 €
Etude photovoltaïque	4 900,00 €		
TOTAL	1 223 636,92 €	TOTAL	1 223 636,92 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2021.028 – 08/05/2021 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan

L'article L.243-8 prévoit que : « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la communication de ce rapport.

N° 2021.029 – 08/05/2021 Tarifs services périscolaires

Le Conseil Municipal est amené à définir les nouveaux tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Après avoir étudié les tarifs actuels, le Conseil Municipal, décide après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

⇒ de fixer les tarifs de la **restauration scolaire** comme suit :

		Prix du repas Habitants de SAUVIGNY-LE-BOIS	Prix du repas Hors SAUVIGNY-LE-BOIS	
ANNUEL	4 jours	3,50 €	5,00 €	De 5,00 € à 3,50 € Selon la participation de la commune de résidence
PERIODES SCOLAIRES	2 jours	4,00 €	6,30 €	De 6,30 € à 4,00 € Selon la participation de la commune de résidence
	4 jours	3,80 €	6,10 €	De 6,10 € à 3,80 € Selon la participation de la commune de résidence
OCCASIONNEL		5,20 €	7,70 €	De 7,70 € à 5,20 € Selon la participation de la commune de résidence

Adulte :

Prix du repas : **7,20 €**

- Un tarif différent peut être appliqué aux Communes extérieures quelque soit l'abonnement choisi sous réserve de l'acceptation par la Commune de résidence de la prise en charge de ce différentiel (soit entre 3,50 € et 7,70 €).

⇒ De fixer les tarifs de la **GARDERIE PERISCOLAIRE** comme suit :

1 Euro de l'heure ; toute demi-heure commencée est due et sera facturée 0.50 €.

Lesdits tarifs (restauration scolaire et garderie) seront applicables à compter du 01/09/2021.

N° 2021.030 – 08/05/2021 Projet éducatif de territoire (P.E.D.T)

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2013, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles. Un premier « PEDT » a été établi en date du 20 Mai 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'année scolaire 2017-2018, un second pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-à 2021. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1, R 551-13 et D. 521-12,
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
- Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,
- Considérant que le protocole sanitaire COVID a empêché la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires depuis novembre 2020,
- Considérant que le Conseil Municipal a réaffirmé la nécessité de maintenir les activités périscolaires
- Considérant les inconnues sur les suites du protocole COVID,
- Considérant le résultat de l'enquête faite auprès des parents d'élèves proposant la mise en place du « Plan mercredi »,

- Considérant les échanges qui ont eu lieu avec les enseignantes,
- Vu la proposition de projet éducatif territorial 2021-2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif territorial « PEDT » 2021-2024 de la Commune de Sauvigny le bois annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce « PEDT » et les toutes pièces annexes et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021.031 – 08/05/2021 Règlement intérieur des services périscolaires

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement des services périscolaires ci-annexé.

N° 2021.032 – 08/05/2021 Création de poste pour accroissement temporaire d'activité-animation

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le nombre d'enfants inscrits dans les services périscolaires a considérablement augmenté depuis septembre 2020, mais qu'il reste incertain pour 2021,

Considérant les incertitudes liées à la crise sanitaire, il convient de recruter un adjoint d'animation supplémentaire chargé de surveiller les enfants pendant les temps de garderie et pour aider au ménage des bâtiments périscolaires,

Il y a donc lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 16 juillet 2021 inclus pour une durée annualisée de 21h00 heures hebdomadaires dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera rattachée au grade d'adjoint d'animation au 9 -ème échelon (IB : 387 – IM 354).

Après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation chargé de la surveillance des enfants pendant les temps de garderie et pour aider au ménage des bâtiments périscolaires à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 16 juillet 2021.
Pour une durée de 21 heures 00 hebdomadaires annualisées.
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera rattachée au grade d'adjoint d'animation au 9 -ème échelon (IB : 387 – IM 354).
- **HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

N° 2021.033 – 08/05/2021 SIAEP Terre Plaine Morvan – demande d'adhésion de la Commune Nouvelle Guillon-Terre-Plaine

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune Nouvelle Guillon-Terre-Plaine souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Terre Plaine Morvan à compter du 01/01/2022.

Il fait part au Conseil Municipal de la délibération 2021 006B du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Terre-Plaine-Morvan (SIAEPTPM) du 08 avril 2021 par laquelle le Comité syndical a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune Nouvelle Guillon-Terre-Plaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune Nouvelle Guillon-Terre-Plaine au sein du Syndicat à compter du 01/01/2022.

N° 2021.034 – 08/05/2021 Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes –Avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 octobre 2020, il avait confié à l'Atelier d'Architecture HOGUE-VINCENT-ROSI, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes. Le forfait initial de rémunération était de 112 000 € H.T.

Selon les termes du contrat de maîtrise d'œuvre le forfait initial de rémunération devait être rendu définitif selon les dispositions de l'article 2.4 du CCAP, à savoir : « produit du taux de rémunération de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ».

Le coût prévisionnel des travaux au niveau de l'APD est estimé à 1 089 035 € Hors taxes.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux est due principalement à l'introduction du photovoltaïque, l'installation du home cinéma dans la salle et le dallage en pierre de Massangis.

Le forfait définitif est : $1\,089\,035 \text{ € HT} \times 11,20\% = 121\,971,92 \text{ € HT}$ soit 146 366,30 TTC, ce qui représente une augmentation du marché de 8,90%.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

A 12 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme MOULINOT Irène).

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes avec l'Atelier d'Architecture HOGE-VINCENT-ROSI pour un montant de 9 971,92 € HT ce qui porte le montant du marché à 121 971,92 HT soit 146 366,30 TTC.

N° 2021.035 – 08/05/2021 Plan de relance : aide à la rénovation énergétique des bâtiments pour les Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide peut être sollicitée au titre à la **rénovation énergétique des bâtiments pour les Travaux de réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes** auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne pour financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes (partie rénovation).

Ces travaux sur la partie rénovation sont estimés à 364 458,00 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes tels que décrites ci-dessus,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre du Plan de relance pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT éligibles		Recettes	
Travaux	364 458,00 €	Plan de relance 40 % :	167 098,32 €
Maitrise d'œuvre	40 657,81 €		
Contrôle technique	4 475,00 €		
SPS	3 255,00 €	Autofinancement :	250 647,49 €
Etude photovoltaïque	4 900,00 €		
TOTAL	417 745,81 €	TOTAL	417 745,81 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2021.036 – 08/05/2021 Projet carrière de granulats à Montréal

- Considérant la moyenne des comptages routiers effectués ces dernières années et s'élevant à plus de 2000 véhicules par jour et par sens de circulation dans le bourg de Sauvigny le Bois.

- Considérant que la Commune a adopté une politique de redynamisation du centre bourg en créant des logements par réhabilitation du bâti ancien et par le maintien des services (construction groupe scolaire en 2010-2011), rénovation et agrandissement de la salle des fêtes (2021-2022).

- Considérant que la zone 30 créée en 2000 n'apporte plus les résultats attendus.

- Considérant que le bourg de Sauvigny le Bois se situe au croisement de 3 routes départementales.

- Considérant l'augmentation de la circulation de poids lourds que le projet de carrière entrainera.

- Considérant les excès de vitesse et les incivilités perpétuées par les automobilistes et les chauffeurs de camions dans la traversée de Sauvigny le Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Préfet, dans le cadre de la demande d'exploitation d'une carrière de granulats à Montréal, de bien vouloir prendre en compte le phénomène de saturation de la circulation, à certaines heures, dans le bourg de Sauvigny le Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.



Le Maire

Didier IDES